



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2020-022

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2020-02-04-006 - Délégation de signature du Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Melle - DDFIP 79 (4 pages) Page 3

## **DDT 79**

79-2020-02-05-004 - Arrêté portant subdélégation de signature générale (30 pages) Page 8

79-2020-02-05-005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (4 pages) Page 39

79-2020-02-05-006 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 44

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2020-02-03-044 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière et de représentation devant les juridictions (4 pages) Page 49

DDFIP 79

79-2020-02-04-006

Délégation de signature du Responsable du Service des  
Impôts des Particuliers de Melle - DDFIP 79

*Délégation de signature du Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Melle -  
DDFIP79 - 04/02/2020*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE Du SIP de MELLE**

---

---

Le comptable, responsable du SIP de MELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à Madame Céline POULET et à Monsieur Roland SIONNEAU**, contrôleurs des Finances Publiques au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de MELLE, à l'effet de signer, en tant qu'adjoints :

1. dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
2. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**Délégation de signature est donnée à Madame Sabine LAURENT** contrôleur des Finances Publiques au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de MELLE, à l'effet de signer, en tant qu'adjointe :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- les avis de mise en recouvrement ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

### Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de **gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (assiette)
Sabine LAURENT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Francette PINIAC	Agent	2 000 €	2 000 €
Christine LIONNARD	Agent	2 000 €	2 000 €
Joël BONJOUR	Agent	2 000 €	2 000 €
Sophie SEGUINEAU	Agent	2 000 €	2 000 €

## Article 3

### Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de **gracieux fiscal de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAURENT Sabine	Contrôleur	2000 €	3 mois	3000 €
POULET Céline	Contrôleur	2000 €	3 mois	3000 €
SIONNEAU Roland	Contrôleur	2000 €	3 mois	3000 €
Francette PINIAC	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Christine LIONNARD	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Joël BONJOUR	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Sophie SEGUINEAU	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres

A MELLE, le 4 février 2020  
Le comptable, responsable du SIP de MELLE

**Jocelyne BOURDAREAU-ROUSSEL**





DDT 79

79-2020-02-05-004

Arrêté portant subdélégation de signature générale





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Secrétariat Général

### **ARRÊTÉ** **portant subdélégation de signature générale**

**Le préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la DDT,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à M. **Frédéric HENNEQUIN**, Directeur Adjoint, pour signer au nom du Directeur départemental l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature sus-visé.

**Article 2 :**

Pour ses collaborateurs, la délégation de signature qui est conférée au Directeur départemental sera exercée dans les **limites et conditions** énumérées à l'**annexe 1** du présent arrêté.

**Article 3 :**

La **désignation** de l'ensemble des collaborateurs visés à l'article 2 est précisée dans l'**annexe 2** du présent arrêté.

**Article 4 :**

L'agent expressément désigné par le directeur pour assurer un intérim peut exercer les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

**Article 5 :**

L'arrêté en date du 6 septembre 2019, publié au recueil des actes administratifs le 9 septembre 2019, est abrogé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

**Article 6 :**

Les chefs de services et les agents de la direction départementale des territoires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **5 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,



Thierry CHATELAIN

**Annexe 1 (visée à l'article 2) :**  
**à la subdélégation de signature donnée par M. Thierry CHATELAIN**  
**LIMITES ET CONDITIONS DE LA SUBDÉLÉGATION**

**D** : Délégation donnée pour les Décisions

**I** : Délégation donnée pour les courriers réglementaires relevant de la procédure.

**P** : mandat de représentation du préfet pour la présidence de certaines commissions

**TITRE 1- ADMINISTRATION GENERALE**

**I - Gestion des personnels**

Chef de service : chef du service et chef de service adjoint dans lequel l'agent est affecté

chef d'unité : chef de l'unité dans laquelle l'agent est affecté y compris les pôles territoriaux et chef de pôle adjoint

SG : chef du secrétariat général et chef adjoint du secrétariat général

SG/RHF : chef de l'unité ressources humaines du secrétariat général

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation				Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	SG	SG/RHF	
<b>Décisions d'octroi de congés</b>						
1	Congé annuel et jours ARTT	D	D			
2	Congé en cas de maladie (octroi et renouvellement), congé de grave maladie, congé de longue maladie et de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé pour accident de travail, de service ou de trajet, maladie professionnelle			D	D	
3	Congé pour maternité ou adoption, de paternité			D	D	
4	Congé bonifié			D	D	
5	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	D	D	D	D	
6	Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-			D	I	

	temps								
Décisions d'octroi d'autorisations									
7	Autorisation d'absence pour événements de famille	D	D	D	D	D	D	D	D
8	Autorisation spéciale d'absence diverses : pompiers volontaires, agents candidats à des élections locales nationales ou européennes, parents d'élèves, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, jury d'assises, intervenants départementaux de sécurité routière						D	I	
9	Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades	D	D	D	D	D	D	D	D
10	Autorisation d'absence pour activités liées à la MGET, SMAR, ASCET, ASMA, CLAS						D	I	
11	Autorisation spéciale d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels						D	I	
12	Autorisation d'absence pour fêtes religieuses						D	I	
Décisions relatives à différentes positions									
13	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité						I	I	
14	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur						D	I	
15	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel après avis du directeur régional en cas d'augmentation de quotité						D	D	
16	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional						D	D	
Décisions disciplinaires									
17	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe						I	I	
Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire									
18	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe						I	I	

	Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001					
19	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI			D	I	
	<b>Gestion de personnel contractuel</b>					
20	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire			D	D	
21	Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie	D	D	D	D	
	<b>Divers</b>					
22	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés et certificats de prise en charge des accidents de service			D	I	
23	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires			I	I	
24	Ordres de mission permanents			I	I	
25	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)	D	D	D	D	
26	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi			I	I	

## II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Chef de service : 27 – 31 chef du secrétariat général et chef adjoint du secrétariat général

Chef d'unité : 27 – 31 chef de l'unité affaires juridiques du secrétariat général

		Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint				
<b>Responsabilité civile et contrôle de légalité</b>				
27	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	I	I	
28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	I	I	

29	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de légalité de l'urbanisme	D	D
<b>Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'Etat) affecté à la DDT</b>			
30	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction Immobilière de l'Etat)	D	D
31	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service	I	I

## TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Chef de service : chef de la mission sécurité routière et gestion de crises

Chef d'unité : chef de l'unité sécurité routière et gestion de crises de la mission sécurité routière et gestion de crises

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
<b>Exploitation des routes</b>				
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie	D	D	
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'Etat sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales	D	I	
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés	D	D	
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)	D	D	
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers	D	D	

6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries	D	D	D
Transports routiers				
8	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	D	D	D
9	Dérégations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise	D	D	I
10	Dérégations préfectorales à titre temporaire	D	D	I
11	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense	D	D	D
12	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment au titre de la défense.	D	D	D
13	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires	D	D	D
Chemins de fer d'intérêt général				
14	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau	D	D	D
15	Classement et réglementation des passages à niveau	D	D	D

### **TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE**

Chef de service : chef de la mission sécurité routière et gestion de crises

Chef d'unité : chef de l'unité éducation routière de la mission sécurité routière et gestion de crises

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Enseignement de la conduite			
1 Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de	D	D	D

	formation				
2	<p>Matière relevant de l'arrêté EQUS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.</p> <p>Délivrance des agréments des établissements, sanctions concernant les établissements</p>	D	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
3	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle ;</p> <p>Délivrance des agréments des organismes, sanctions concernant les établissements</p>	D	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
4	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.</p> <p>Délivrance des agréments des établissements</p> <p>Évaluation et contrôle de l'établissement, sanctions concernant les établissements</p>	D	D	D	
5	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière.</p> <p>Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4)</p> <p>Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa)</p> <p>Retrait de l'autorisation d'assurer la formation</p>	D	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'autorisation
6	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</p> <p>Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets</p> <p>Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3)</p> <p>Retrait de l'agrément (article 5)</p>	D	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'agrément



7	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUUS01874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière</p> <p>Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la formation au brevet de sécurité routière</p> <p>Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément</p> <p>Retrait de l'agrément</p> <p>Autorisations d'enseigner</p>	D	D	Pas de subdélégation du retrait d'agrément
8	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière</p> <p>Délivrance de l'autorisation d'enseigner</p> <p>Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner</p>	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
9	<p>Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination de l'ordre du jour</li> <li>- Secrétariat de la commission</li> <li>- Présidence de la commission</li> </ul>	D	D	Présidence de la commission assurée par le Chef de service
10	<p>Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A et B et à la sécurité routière</p>	D	D	
11	<p>Matières relevant de l'arrêté NOR : INTS1802325A relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite :</p> <p>Programmation et suivi des instructions et audits</p> <p>Délivrance des avis favorables, réservés et défavorables</p> <p>Signature des contrats de labellisation et des certificats de conformité</p> <p>Renouvellement de la labellisation</p> <p>Retrait de la labellisation</p> <p>Traitement des réclamations</p>	D	D	
12	<p>Autorisations d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière</p>	D	D	
13	<p>Agréments d'exploitation des établissements chargés d'organiser ces mêmes stages</p>	D	D	

#### **TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES**

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement.

	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint			
Police des voies navigables			
1 Interruption de la navigation et chômage partiel	D	I	

#### **TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : tous les chefs d'unité du service eau et environnement.

	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint			
Police de l'environnement			
1 Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure.	D	I	pas de subdélégation des mises en demeure au chef de service

#### **TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES**

Chef de service : chef et chef adjoint du service énergie bâtiment et aménagement des territoires

	Niveau de subdélégation	Conditions de la subdélégation
Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint		

	Publicité, enseignes et pré-enseignes	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes	Mise en demeure de mise en conformité	Chef de service	Chef d'unité	Conditions de la subdélégation
1				D	D	
2				I	I	

### **TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES**

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux et chef de l'unité gestion de l'eau du service eau et environnement.

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Eaux et milieux aquatiques			
1	Actes et décisions d'autorisation et déclaration pris en référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code, à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadre sécheresse et décisions de restriction concernant la gestion quantitative de l'eau	D	I	pas de subdélégation des décisions d'autorisation au chef de service
2	Actes et décisions prises en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires	D	I	
3	Actes et décisions relatives à l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique	D	D	
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre II « dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L181-1 à L181-31 dudit code	D	I	

**TITRE 8 - FORETS**

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
<b>Forêts</b>			
1 Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts	D	D	
2 Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement	D	I	
3 Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière	D	D	
4 Actes et décisions relatifs aux autorisations de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	D	D	
5 Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles	D	I	
6 Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare	D	D	
7 Actes et décisions relatifs aux subventions en matière d'investissement forestier	D	I	
8 Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux	D	D	
9 Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime	D	D	
10 Aides publiques relatives aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

	PDRR 2014-2020			
11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

### TITRE 9 - CHASSE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
<b>Chasse</b>				
1	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	D	D	
2	Actes et décisions relatifs au territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées	D	D	
3	Actes et décisions relatifs à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	D	I	
4	Actes et décisions relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	D	I	
5	Actes et décisions relatifs aux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial	D	D	
6	Mesures de protection du gibier	D	I	
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique	D	D	
8	Actes et décisions relatifs à la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques	D	D	

9	Actes et décisions relatifs à la gestion cynégétique (plan de chasse, plan de gestion cynégétique)	D	D	
10	Actes et décisions relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibiers	D	I	
11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'ouverture, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers</li> <li>. suspension de l'agrément des piégeurs</li> </ul>	D	D	Pas de subdélégation de la suspension de l'agrément des piégeurs au chef d'unité
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas classés nuisibles	D	D	
13	Actes et décisions relatifs aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la délivrance des certificats de capacités</li> <li>. la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements</li> </ul>	D	D	Pas de subdélégation des autorisations d'ouverture au chef d'unité
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée	D	D	
15	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée	D	I	

### TITRE 10 - PECHE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Pêche			

1	Institution des réserves de pêche	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux	D	D	
3	Actes et décisions relatifs aux autorisations de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau	I	I	
5	Actes et décisions relatifs aux autorisations de transport à des fins scientifiques de poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	D	D	
6	Déclaration d'existence de piscicultures	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
8	Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
9	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	
10	Contrôle des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D	

12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie	D	D
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau	D	I
14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs	D	D
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention	I	I

### **TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE**

Chef de service : 1 à 5 chef et chef adjoint du service eau et environnement

6 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat

Chef d'unité : 1 et 2 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

3 et 4 : chef de l'unité Natura 2000

5 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

6 : chef de l'unité planification et risques et chef d'unité aménagement rural et politique foncière

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Protection de la nature			
1	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées. Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole.	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes. Détention de rapaces pour la chasse au vol	D	I	



3	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage et approbation de documents d'objectifs (DOCOB)	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du code de l'environnement	D	D	
5	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 7.6.2 et 7.6.3 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
6	Présidence de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime) (CDPENAF)	P		
	Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDPENAF	D, I	D, I	
	Signature et notification des avis émis par la CDPENAF	D		

### TITRE 12 – HABITAT

Chef de service : 1 à 13 : chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat

14 et 15 : chef et chef adjoint du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

Chef d'unité : 1 à 13 : chef de l'unité habitat du service prospective, planification et habitat

14 et 15 : chef de l'unité bâtiment du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
<b>Habitat</b>			
1 Actes et décisions relatives aux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation	D	I	
2 Actes et décisions relatives à l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité

	louer ces logements, ou de transférer les prêts				
3	Actes et décisions relatives à l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts	I	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
4	Actes et décisions relatives aux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales	D	D	I	
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration	D	D	D	
6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État	D	D	D	
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales	I	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
8	Actes et décisions relatives aux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS	D	D	I	
9	Actes et décisions relatives aux financements concernant les dispositifs PASS	D	D	D	
10	Actes et subventions destinées aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage	I	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière	D	D	I	
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le contrôle des loyers)	D	D	D	
13	Actes et dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)	D	D	I	
14	Actes et décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)	D	D	I	

### TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

Chef de service : 1 à 3      chef et chef adjoint du service prospective, planification et habitat  
    4 à 15      chef et chef adjoint du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire  
 Chef d'unité : 1 à 3      chef de l'unité planification-risques  
    4 à 12 et 14      chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire  
    4 à 12 et 14      chef de pôle et chefs de pôles adjoints du pôle territorial nord du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire  
    4 à 12 et 14      chef de pôle et chefs de pôles adjoints du pôle territorial sud du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire  
    15      chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire et responsable du centre instructeur des taxes d'urbanisme

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
<b>Planification de l'urbanisme et risques</b>				
1	Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)	I	I	
2	Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme	I	I	
3	Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)	I	I	
Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables				

4	Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de production de méthanisation	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
Contestation et attestation certifiée de conformité				
5	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
6	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
7	Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	
9	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	.
Autres actes et décisions				
10	Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme	D	D	
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme	D		

12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)	D	D	
13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	D	D	+ Délégation sur courrier réglementaire au responsable du centre instructeur des taxes d'urbanisme

#### TITRE 14 - ACTIONS FONCIERES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)

Chef de service : chef et chef de service adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	<b>Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier</b>			
1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)	D	D	
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations	D	D	
3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes	D	D	
4	Envois en possession provisoire	D	D	
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations	D	I	

6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction	D	D
Association syndicale autorisée			
7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes	D	I
	Délibération, marchés et emprunts		

**TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES REGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)**

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 1 à 3 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales du service agriculture et territoires  
4 et 5 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
<b>Paiements directs aux agriculteurs au titre de la PAC</b>				
1	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.	D	D	
2	Actes et décisions relatives à la déclaration de surface (dossier PAC), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatives aux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux régimes de sanctions et aux taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

5	Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles	D	I	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction au chef d'unité
---	--	---	---	---

#### **TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013**

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires  
 Chef d'unité : chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires  
                   chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires  
                   chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
<b>Aides publiques relatives au PDR 2007 - 2013</b>				
1	Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	D	D	
3	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relative à ces mesures	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
6	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

7	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.	D	I	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
---	---	---	---	---

### **TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020**

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 5 à 8 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires  
3,4 et 10 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires  
1,2 et 9 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
<b>Aides publiques relatives au PDR 2014 - 2020</b>				
1	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité



6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations 6.4.1 et 6.4.3	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
9	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité, pour les montants supérieurs à 5 000€, et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

### **TITRE 18 - ACTES ET DECISIONS LIES A L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 1 à 3 et 9 à 10 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires  
4 à 8 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
<b>Évolution des exploitations agricoles</b>				
1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)	D	D	Pas de subdélégation au chef d'unité pour les dossiers avec concurrence Pas de subdélégation des mises en demeure et sanctions éventuelles au chef de service et chef d'unité
2	Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatives au financement du Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures.	D	D	Pas de subdélégation de la signature des conventions relatives au financement du centre d'élaboration des PPP

	<p>Agrément des maîtres exploitants. Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants. Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).</p>			
3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime).	D	D	Pas de subdélégation des décisions de retrait d'agrément au chef d'unité
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
6	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime « de minimis ».	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
7	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières confondues.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
8	Actes et décisions relatives au changement de destination de terres agricoles (art. L 411.32 du code rural).	D	I	
9	Ban des vendanges	D	I	
10	Présidence de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (article R.313-2 du code rural et de la pêche maritime (CDOA) Signature et notification des actes de procédure relatifs au fonctionnement de la CDOA Signature et notification des avis émis par la CDOA	P D,I D	P D,I D	

### **TITRE 19 - ACTES ET DECISIONS RELATIFS AUX COURSES**

chef de service : chef et chef adjoint du service agriculture et territoire

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires adjoint	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service		

Courses				
1	Approbation des statuts des budgets et des comptes des sociétés de courses de chevaux	D		
2	Autorisation d'organiser des courses	D		
3	Agrément des commissaires de courses	D		
4	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses	D		
5	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	D		
6	Autorisation d'ouverture de cynodrome	D		
7	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel	D		

### **TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Courses			
1 Actes et décisions relatives à l'information, à la prévention et au plan d'action	D	I	

**Annexe 2 (visée à l'article 3) :**  
**à la subdélégation de signature donnée par M. Thierry CHATELAIN**  
**DÉSIGNATION DES COLLABORATEURS**

<b>DIRECTION</b>		
	Directeur	Thierry Chatelain
	Directeur adjoint	Frédéric Hennequin
Circulation, sécurité routière et gestion de crise	Responsable de la mission	Maryse Frostin p.i
Sécurité, gestion de crise	Chef de l'unité	Christophe Michaud
Éducation routière	Chef de l'unité	Philippe Milecamps
<b>SECRETARIAT GENERAL (SG)</b>		
	Secrétaire général	Laurence Chapelain
	Secrétaire générale adjointe	Laurence Dudon
Pilotage et affaires générales	Cheffe de l'unité	Laurence Dudon
Ressources humaines-formation	Cheffe de l'unité	Florence Gelot
Affaires juridiques	Cheffe de l'unité	Nathalie Cousineau
Logistique, Affaires financières	Chef de l'unité	Fabrice Sureaud
<b>SERVICE PROSPECTIVE , PLANIFICATION ET HABITAT (SPPH)</b>		
	Chef de service	Gilles Dumartin
	Chef de service adjoint	Franck Jonchier
Prospective	Chef de l'unité	Franck Groneau
Planification / Risques	Cheffe de l'unité	Cécile Lacroix
Habitat	Cheffe de l'unité	Audrey Jeanbille
<b>SERVICE AGRICULTURE ET TERRITOIRE (SAT)</b>		
	Chef de service	Nicolas Cornuault
	Cheffe de service adjointe	Alexandra Arroyo-Bishop
Modernisation agriculture durable	Cheffe de l'unité	Angélique Machabert
Aides directes et mesures agro-environnementales	Cheffe de l'unité	Gwénaëlle Flouriot
Aménagement rural et politique foncière	Chef de l'unité	Fabrice Sagot
<b>SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT (SEE)</b>		
	Chef de service	Cyril Mouillot
	Chef de service adjoint	Lionel Chartier
Mission Police de l'Environnement	Chargé de mission	David Moncoeur
Animation MISEN/Planification	Chargé de mission	Lionel Chartier
Natura 2000	Chef de l'unité	Philippe Gaffez
Gestion de l'eau	Chef de l'unité	Mathieu Haudrechy
Ouvrages et travaux	Cheffe de l'unité	Florence Deville
Environnement et Biodiversité	Chef de l'unité	Jean-Marie Sérandour

<b>SERVICE ÉNERGIE, BATIMENT ET AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES (SEBAT)</b>		
	Cheffe de service	Maryse Frostin
	Cheffe de service adjointe	Mureil Buisson
Animation, pilotage, outils	Chef de l'unité	Patrice Mimeau
Droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	Cheffe de l'unité	Muriel Buisson
Transition énergétique et territoires	Chef de l'unité	Benoit Lalère
Bâtiment accessibilité	Chef de l'unité	Johnny Bertrand
<b>POLES TERRITORIAUX</b>		
NORD (Parthenay/Bressuire)	Cheffe de pôle	Isabelle Nau
Centre en charge de l'assistance et du conseil aux territoires	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Thierry Cornus
Centre instructeur ADS	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Olivier Méau
SUD (Brioux sur Boutonne/Niort)	Cheffe de pôle	Catherine Burylo
Centre en charge de l'assistance et du conseil aux territoires	Chef de pôle adjoint responsable du centre	



DDT 79

79-2020-02-05-005

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice  
des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de  
marchés publics et d'accord-cadres



## PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Secrétariat Général

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des marchés publics;

VU le décret n°32-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,



**ARRETE :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires, pour signer les marchés et avenants soumis au code des marchés publics pour les marchés ne dépassant pas 230 000 € TTC.

Même subdélégation est donnée pour les contrats et conventions non soumis au code des marchés publics d'un montant inférieur à 300 000 € TTC.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence CHAPELAIN, Secrétaire Générale de la DDT, et à Mme Laurence DUDON, Secrétaire Générale adjointe, pour la délivrance ou la modification des titres uniques pour nantissement ou cession de créance, prévus par l'article 106 du Code des Marchés Publics.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Cyril MOUILLOT, chef du Service de l'Eau et Environnement, et à M. Lionel CHARTIER, adjoint au chef du Service de l'Eau et Environnement, pour choisir l'attributaire des marchés formalisés relevant de sa compétence et signer leurs actes d'exécution à l'exception des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné.

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe 1 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou le supérieur hiérarchique, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande passés selon une procédure adaptée et dans la limite des montants visés dans l'annexe.

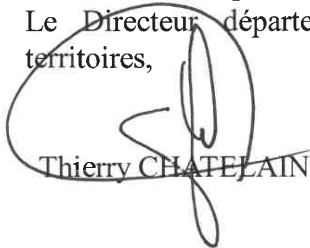
**Article 5 :** l'arrêté en date du 27 novembre 2019, publié au recueil des actes administratifs le 27 novembre 2019, est abrogé.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le **5 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des  
territoires,

  
Thierry CHATELAIN

**ANNEXE 1**  
**à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres**

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS À SIGNER DES COMMANDES  
 AINSI QUE LES MONTANTS DES SEUILS DE COMMANDES  
 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 4 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

<b>Service</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Montant maxi de la commande</b>	<b>Observations</b>
SG	Laurence CHAPELAIN	15 000,00 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur et du directeur adjoint
SG	Laurence DUDON	15 000 €	
SG/LAFi	Fabrice SUREAUD	4 000,00 €	montant ramené à 1 000€ pour la <b>carte achat</b>
SG/LAFi	Sonia ROMANTEAU	4 000€	
SG/AG	Christelle CHARLES	1 000 €	uniquement dans le cadre de la <b>carte achat</b>
MCSRGC/ER	Philippe MILECAMPS	5 000€	uniquement pour le <b>BOP 207</b>
MCSRGC/ER	Brigitte MENGUY	5 000€	uniquement pour le <b>BOP 207</b>
MCSRGC/ER	Maryse FROSTIN	5 000 €	uniquement pour le <b>BOP 207</b>



DDT 79

79-2020-02-05-006

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du budget de l'Etat



## PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Secrétariat Général

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;

**VU** l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

## ARRETE :

**Article 1 :** Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donné à Mme Laurence CHAPELAIN et à Mme Laurence DUDON à l'effet de signer les demandes d'émission de RNF (recettes non fiscales) de toute nature.

**Article 3 :** L'arrêté du 27 janvier 2020, publié au recueil des actes administratifs le 28 janvier 2020, est abrogé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

À Niort, le 5 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

  
Thierry CHATELAIN

**ANNEXE 1**  
**à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

**DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS  
À VALIDATION INFORMATIQUE  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION**

<b>Service</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Applications</b>
SG	Laurence CHAPELAIN	Chorus et Chorus formulaires
SG	Laurence DUDON	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Fabrice SUREAUD	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Sonia ROMANTEAU	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Thierry ELIE	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Philippe MILECAMPS	Chorus Formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Brigitte MENGUY	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SPPH/Hab	Audrey JEANBILLE Corinne ROSSARD Vincent BOURREAU	Chorus, Chorus Formulaires et Galion
SPPH/Hab	Patricia CHEVAILLIER	Chorus et Chorus Formulaires
SPPH/Plan	Cécile LACROIX	Chorus et Chorus formulaires
SEBAT/DFSU	Chantal BONNEAU Philippe CHESNOY	Chorus ADS





# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-03-044

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la

*Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique en matière de gestion et de police de la conservation du*

*domaine public routier, de police de la circulation routière et de représentation devant les*

*juridictions*  
juridictions



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature

à

M. François DUQUESNE  
directeur interdépartemental des routes Atlantique  
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police  
de la circulation routière et de représentation devant les juridictions

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## A R R Ê T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. François DUQUESNE, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du préfet des Deux-Sèvres, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : M. François DUQUESNE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 visé ci-dessus, portant délégation de signature à M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental des routes Atlantique.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

03 FEV. 2020

Niort, le

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

## ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u></b>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
<b>B – <u>Exploitation des routes et sécurité</u></b>		
B1	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier national non concédé	Art.418-9 du code de la route
B2	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Dérogação temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du code de la route

B4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du code de la route à l'exception des routes à grande circulation non nationales
B5	Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de la DIR Atlantique à l'occasion des travaux non couverts par les arrêtés permanents ou motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique	Code de la route
<b>C- <u>Représentation devant les juridictions</u></b>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales